



## Charte de bonne conduite pendant la pause méridienne au restaurant scolaire et dans la cour

**La restauration scolaire est un service facultatif, proposé par la municipalité aux parents des enfants scolarisés dans la commune.**

Lorsqu'ils sont à la cantine municipale, les enfants sont sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une ambiance sereine. Le temps du repas est aussi un moment privilégié pour communiquer et éduquer.

Pour ces raisons, nous avons élaboré cette charte de bon fonctionnement du service, et tout personnel encadrant sera chargé de le faire appliquer.

| Je dois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Je ne dois pas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Aller aux toilettes avant la cantine</li><li>- Me laver les mains avant de manger</li><li>- Me ranger dans la file d'attente pour entrer dans la cantine</li><li>- Entrer sans courir</li><li>- Accrocher mon manteau calmement</li><li>- M'asseoir calmement</li><li>- Être poli avec le personnel et avec mes camarades</li><li>- Goûter à tous les plats</li><li>- Rester à table pendant le repas</li><li>- Me lever de table calmement si besoin en ayant d'abord demandé l'autorisation aux agents de service</li><li>- Sortir sans courir</li><li>- Respecter les jeux mis à disposition dans la cour, les équipements et la vaisselle à la cantine</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Crier</li><li>- Faire du bruit</li><li>- Jouer avec les couverts</li><li>- Être insolent envers le personnel et mes camarades</li><li>- Être violent</li><li>- Cracher</li><li>- Jeter des objets ou de la nourriture</li><li>- Me déplacer sans l'autorisation du personnel</li><li>- Gaspiller la nourriture</li></ul> |

En cas de non-respect de la charte :

Après deux avertissements oraux, l'élève n'ayant pas respecté une clause du règlement se verra remettre un avertissement écrit adressé à ses parents ; ceux-ci seront avertis par sms de l'existence de cet avertissement.

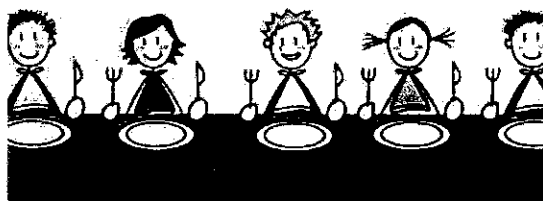
En cas de renouvellement de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant peut être placé sur une table à côté afin de retrouver le calme et de réfléchir à ses paroles et/ou à ses actes.

Par la suite si cela devait se reproduire une nouvelle fois, Monsieur le Maire convoquerait les parents et l'enfant. L'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité des faits.

En cas de dégradations, il serait demandé aux responsables légaux de prendre en charge les frais de réparation.

Nous engageons les familles à faire lire ou à lire aux enfants le présent règlement afin qu'ils en comprennent les enjeux et soient ainsi impliqués dans le fonctionnement de leur cantine.

Merci d'avance aux familles pour leur collaboration.



.....  
**Coupon à renvoyer à la cantine ou à la mairie**

Je soussigné ....., responsable légal de  
....., déclare avoir pris connaissance du règlement  
intérieur du Restaurant Scolaire de TREVE.

**Date**

**Signature des parents**

**Signature de l'enfant**

# **Règlement intérieur du restaurant scolaire de Trévé**

**Année scolaire 2025-2026**

## **Conditions d'admission et modalités d'inscription -RESERVATION**

Pour que l'enfant puisse être accueilli, le représentant légal de l'enfant doit, avant la première fréquentation du service, contacter la responsable du restaurant scolaire, Nathalie Guillaume, soit par mail : [cantinedetreve@orange.fr](mailto:cantinedetreve@orange.fr) ou par téléphone 07.89.42.97.75 afin de créer un compte pour la prise en charge de l'enfant à la cantine.

Puis l'inscription sera finalisée via internet par les parents sur le "portail familles" dédié à cet effet. L'adresse est <https://paysdeloudeac.portail-familles.net>

Les réservations du service par le portail familles sont OBLIGATOIRES.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année, cependant les informations relatives au dossier familles et enfants sont à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

Les familles devront réserver les repas le mardi de la semaine précédente avant 10h.

Le pointage quotidien, à l'aide d'un stylo optique, est effectué pendant le service.

## **Horaires et déroulement**

L'accompagnement des élèves par les agents communaux s'effectue de 12h à 13h20.

Les enfants du premier service (TPS-PS-MS-GS ET CP) sont accompagnés à la sortie de la classe par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas.

Les enfants sont conduits dans la salle de restauration où le repas leur est servi. A 12h45 environ, fin du repas, les enfants retournent dans leur cour de récréation pour jouer.

Les enfants du second service (CE1-CE2-CM1-CM2) sont accompagnés dès la sortie de la classe par deux agents communaux qui les encadrent sur des temps d'activités dans la cour. A 12h40, les enfants du second service vont déjeuner après être passés aux toilettes et s'être lavé les mains.

Les enfants étant sous la responsabilité de la commune de 12h à 13h20, les parents ne pourront venir les chercher qu'à partir de 13h20 (sous la responsabilité des enseignants) pour des raisons de sécurité et de surveillance.

Si, pour un rendez-vous, l'enfant doit partir avant 13h20, la famille doit prévenir, préalablement, la responsable du restaurant scolaire par mail ou téléphone. Cette mesure devra rester exceptionnelle (rendez-vous paramédicaux et médicaux).

## **Engagement du personnel communal**

- Respecter chaque enfant
- Permettre aux enfants qui le souhaitent d'aller aux toilettes avant manger
- Veiller au lavage systématique des mains avant de passer à table
- Aider les enfants à apprendre à manger tout seul
- Inciter les enfants à goûter de tout sans les forcer
- Faire respecter la charte sur la pause méridienne
- Appliquer la charte avec rigueur, objectivité et impartialité

### **Règles de bonne conduite**

Afin que ce temps de repas demeure un moment de détente, certaines règles de bonne conduite sont à rappeler et à respecter.

Une charte compréhensible de tous est portée à la connaissance de chaque famille et de leurs enfants. Parents et enfants s'engageront à chaque rentrée à respecter et faire respecter cette charte tout au long de l'année.

**Ils sont invités à la relire régulièrement ensemble.**

### **Médicaments - repas aménagés**

Seule la responsable de cantine est habilitée à administrer des médicaments aux enfants. La prise de médicaments ne peut se faire par l'enfant seul.

Seuls les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire à jour pourront bénéficier d'un repas aménagé, sous réserve de faisabilité par la cuisine centrale.

### **Facturation - tarifs**

- Le tarif pour la rentrée de septembre 2025 est de **3.39 € par repas**. Ce tarif sera revu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le tarif pour un enfant ayant un PAI dont les parents fournissent le repas est fixé à **1 €** par midi présent à la cantine.

La facturation est établie mensuellement à partir du pointage journalier par le personnel encadrant. La facture est adressée chaque mois par mail aux familles et sera à régler au Trésor Public de LOUDEAC, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

### **Pénalités**

Des pénalités en cas de non-respect de la réservation de la cantine dans le portail familles seront appliquées :

- Chaque repas réservé et non annulé dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé. Ces pénalités ne s'appliquent pas si la famille fournit un certificat médical ou une copie de l'ordonnance pour l'enfant malade
- En cas de non réservation du repas, une majoration de 30% par repas sera facturée.

### **Affichage des menus**

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune : [www.treve.fr](http://www.treve.fr) ainsi que sur l'application Illiwap.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des livraisons.

### **Absences - renseignements complémentaires**

Merci de contacter le restaurant scolaire au 07.89.42.97.75 ou [cantinedetreve@orange.fr](mailto:cantinedetreve@orange.fr) dès que possible.